

DELFINGEN INDUSTRY

Société Anonyme au capital de 4 027 765,28 €
Siège social: Rue Emile Streit
25340 Anteuil
354 013 575 RCS Belfort

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cher(e)s actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes dont l'objet est présenté dans le présent rapport.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes

Les trois premières résolutions portent sur l'approbation des opérations et des comptes annuels de la Société ainsi que les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale la distribution d'un dividende d'un montant de 1,15 euro par action (valeur arrondie), mis en paiement à compter du 1er juillet 2024.

Les informations relatives à la gestion de l'exercice 2023, aux comptes sociaux et aux comptes consolidés, ainsi qu'au projet d'affectation du résultat figurent dans le rapport annuel de gestion de l'exercice 2023.

2. Conventions réglementées

La quatrième résolution vise à approuver les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce qui font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

3. Rémunérations du Conseil d'administration

La cinquième résolution vise à fixer le montant global des rémunérations allouées au Conseil d'administration à la somme de 110 000 euros pour l'exercice en cours.

4. Nomination de la société dénommée EXCO P2B AUDIT aux fins de certifier les informations en matière de durabilité -

La sixième résolution vise à nommer la société EXCO P2B AUDIT, domiciliée à MONTBELIARD (25200), 16 Rue Frédéric Japy, représentée par Pierre BURNEL, en qualité d'auditeur aux fins de certifier les informations en matière de durabilité, jusqu'au terme restant à courir de son mandat de certification des comptes, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

5. Nomination de la société dénommée AUDITIS SAS aux fins de certifier les informations en matière de durabilité

La septième résolution vise à nommer la société AUDITIS SAS, domiciliée à DIJON (21000), 5 rue René Char, représentée par Madame Yamna BENHADDA, en qualité d'auditeur aux fins de certifier les informations en matière de durabilité, jusqu'au terme restant à courir de son mandat de certification des comptes, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

6. **Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société**

Par la huitième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à faire acheter par la Société ses propres actions, représentant jusqu'à 10% du capital social. Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale et priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 3 juin 2022 dans sa septième résolution.

7. **Pouvoirs pour formalités**

La neuvième résolution est relative aux pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

8. **Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions qui auraient été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions**

Par la dixième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi et par les statuts de la Société, à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de programmes autorisés d'achat de ses propres actions et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il décidera par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute autorisation antérieure donnée par l'Assemblée Générale.

9. **Pouvoirs pour formalités**

La onzième résolution est relative aux pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Le Conseil d'administration